

Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

Siège social : 139, rue des Poissonniers 75018 PARIS

Internet : www.fpip-police.com

SYNDICAT INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE

Philippe STEENS
Secrétaire Général

Paris le 15 janvier 2008

A
Monsieur le Préfet de Savoie
Préfecture de la Savoie
BP 1801
78018 CHAMBERRY CEDEX

Objet : Port illégal d'uniforme de policier municipal par agent saisonnier à Tignes
Monsieur le Préfet

Dans un courrier en date du 31 octobre 2007 suite à des problèmes rencontrés concernant le port de la tenue des agents de police municipale vous nous aviez répondu :

-« d'autre part votre correspondance aborde le problème de la tenue que doivent porter ces agents saisonniers au cours de leur mission . Je vous informe que par circulaire du 19 juillet 2007 j'ai rappelé à l'ensemble des maires du département disposant d'une police municipale la réglementation applicable en la matière »

Nous vous remercions Monsieur le Préfet de votre réponse et de votre intervention . Force est malgré tout de constater que certains maires semble se moquer de vos circulaires et ne s'en cachent même pas .

Un article du journal la montagne en date du 15 janvier 2008 nous en donne la preuve . Nous vous en donnons copie avec la présente. Un « pdicier municipal » , M Claude Tary, âgé selon l'article de 35 ans a sauvé une personne d'une avalanche hors service. Bravo à lui . Ceci dit l'article nous apprend également que cette personne est employée comme ...saisonnier à la commune de Tignes et est présentée sur l'article portant la tenue de ...Policier Municipal !

Nous vous avouons Monsieur le Préfet notre profonde exaspération devant le mépris des lois et règlement que se permettent certaines communes . Non seulement vos circulaires et celles du Ministre de l'Intérieur ne sont pas respectées et l'autorité de l'Etat bafouée mais cela ne semble pas inquiéter grand monde. A titre personnel je me demande combien de temps je pourrais me promener à Tignes en grand uniforme de Colonel de Gendarmerie ou ...de Préfet de la République avant d'être interpellé.

Une nouvelle fois nous demandons votre intervention pour que soit respectée la loi .

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet l'expression de ma très respectueuse considération.

Copie : Maître Jean-Philippe SPANG avocat.

(La circulaire NOR INTD 0500024C du 15 février 2005 précise en son article 3 : « Le décret N°2004-102 du 30 janvier 2004, pris en application de l'article L 412-52 du code des communes, régleme les uniformes des agents de police municipale . Dès lors ces uniformes leur sont exclusivement réservés. (...)le maire peut donc librement définir ces tenues sous réserve cependant qu'elles ne prêtent pas à confusion avec des uniformes réglementés tel l'uniforme des agents de police municipale, dont le port indu est sanctionné par les articles R 433-14 ou R 643-1 du code pénal

La circulaire NOR INT/D/07/00067 du 11 juin 2007 adressée au Préfets par le Ministère de l'Intérieur et ayant pour objet la carte professionnelle des agents de police municipale rappelle que les tenues des agents de police municipale ne doivent pas être utilisées par d'autres agents)

Quand l'uniforme ne permet plus de témoigner de la qualité d'un agent de l'Etat ; il perd sa raison d'être...

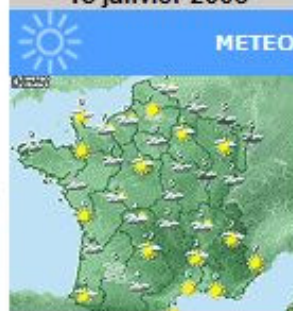
⇒ TEMPS FORTS

XML RSS

MAMONTAGNE

15 janvier 2008

METEO



MES ANNONCES

Emploi

Formation

Immobilier

Automobile

Voyages

"J'ai creusé la neige avec mes mains"

Né à Chamalières, dans le Puy-de-Dôme, Claude Tarry est policier municipal à Tignes pendant la saison de ski. Jeudi il aura sauvé une vie, rien de moins, à Val d'Isère.

Claude Tarry est né à Chamalières, il y a 35 ans. Depuis cinq ans, il travaille chaque saison durant cinq mois, à Tignes, près de Val-d'Isère, comme policier municipal.

« Je suis surtout de service la nuit, ce qui me laisse du temps dans la journée pour skier », confie-t-il. Skier, c'est précisément ce qu'il faisait, jeudi dernier, en début d'après-midi, en hors-piste, lorsqu'une avalanche s'est déclenchée.

